REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE
VILLE DE MONTREUIL-BELLAY

ARRETE N° 2024-180 CLB/KX

ARRETE TEMPORAIRE
Portant règlementation de la circulation
Avenue Paul Painlevé
dans l'agglomération de MONTREUIL-BELLAY

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-BELLAY,

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 Juillet 1992 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 2213-2,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992),

VU la demande du 27 septembre 2024 de M. GIBOUIN Benoit de la SAUR - Boulevard des Demoiselles – 49400 Saumur, chargée d'exécuter des travaux de branchement d'eau à la demande d'un particulier à compter du lundi 14 octobre 2024 durant 12 jours (durée des travaux 2 jours max. sur la période) au 500 avenue Paul Painlevé.

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux susmentionnés, il y a lieu de réglementer la circulation avenue Paul Painlevé

Arrêté

ARTICLE 1: A compter du lundi 14 octobre 2024 durant 12 jours (durée des travaux 2 jours max. sur la période), la circulation sera alternée manuellement au droit des travaux avenue Paul Painlevé.

ARTICLE 2: La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8ème partie - signalisation de temporaire, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

ARTICLE 3: La signalisation sera mise en place et entretenue par la SAUR.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des voies concernées par la SAUR.

ARTICLE 5:

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Montreuil-Bellay,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montreuil-Bellay,
- M. le Brigadier-Chef Principal de la Police municipale et Rurale de la Commune de Montreuil-Bellay,
- M. GIBOUIN Benoit de la SAUR Boulevard des Demoiselles 49400 SAUMUR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à Montreuil-Bellay, le 30.09.204 Pour le Maire, l'Adjoint délégué Philippe PAGER

Transmis aux Intéressés le : 0/1/0/2024 Publié le : 0/1/0/2024

THE CONTRACTOR

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délais de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Système géodésique : WGS 84

EPSG: 4326

Emprise au format GML:

<gm1:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gm1:polygonMember><gm1:Polygon><gm1:</pre> outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>-0.16143049,47.1341366 -0.16136826,47.13409572 -0.16122449,47.13417893 -0.1613232,47.13423148 -0.16143049,47.1341366</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml: polygonMember></gml:MultiPolygon>

Polygone 1

(47.134137 -0.161430); (47.134096 -0.161368); (47.134179 -0.161224); (47.134231 -0.161323); (47.134137 -0.161430);